

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-SIX JANVIER à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILLIER
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Julien ROCCHIA
Ombeline LOMPPE
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Stanislas ROQUEBERT représenté par Christine DEL NERO

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI



SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

MARCHES PUBLICS

- 1.1 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2025PA16 – PRESTATION DE SURVEILLANCE INCENDIE DU PARKING DE LA NORIA
- 1.2 LANCEMENT PROCEDURE CONTRAT DE CONCESSION MAISON DES JEUNES ET ALSH

URBANISME

D.I.A

- 2.1 ACQUISITION DE TROIS PARCELLES – CHEMIN DE SAINT ROCH – (PARCELLES BR 203, BR 159, BR 179)
- 2.2 ACQUISITION D'UN BATIMENT REMARQUABLE – CHEMIN DE SAINTE BARBE (CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236)
- 2.3 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
- 2.4 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE – EXERCICE 2025
- 2.5 ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU DETRAS – (PARCELLE AC 101)

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
- 3.2 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2026
- 3.3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE MANDATEMENT ET DE LIQUIDATION AVANT LE VOTE DU BP 2026 – BUDGET PRINCIPAL

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION – PREVENTION SPECIALISEE
- 4.2 MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
- 4.3 DENOMINATION D'UNE SALLE DANS LA RESIDENCE « BELLE RIVE »
- 4.4 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 2 POSTES DE VACATAIRES AUPRES DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL « LA CHARMERIE »
- 4.5 PERSONNEL COMMUNAL-ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4.6 MISE A JOUR DU FORFAIT MOBILITES DURABLES
- 4.7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR « LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU GYMNASSE ALDO PIEMONTESE » (ANNEE 2025)
- 4.8 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT POUR LA REQUALIFICATION DE 13 LOGEMENTS EXISTANTS EN LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX
- 4.9 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION D'UN PIGEONNIER URBAIN ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET L'AMICALE ORNITHOLOGIQUE

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS AU BENEFICE DE LA COMMUNE
- 5.2 RAPPORT SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR 2024
- 5.3 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2024
- 5.4 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TPM – EXERCICE 2025

ANNEXES AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bien, bonsoir à tous, comme on a l'habitude et puisqu'on est une commune solidaire, donc on pense à ceux qui sont dans la peine. Donc, on ne s'est pas vu depuis un certain temps et sur la commune, il y a eu énormément de décès, malheureusement, 12 personnes, avec des personnalités diverses comme Jean GONI ou Christiane BAUNIDAN ou Bruno MUSOLINO. Et cet après-midi, c'était les obsèques de M. BERTHIER DE GRANDRY, Jean COSMANO qui a été policier municipal aussi et Isabelle QUERCIA, relativement jeune Isabelle, qui est partie trop tôt et qui avait travaillé pour la commune d'Ollioules.

Vous avez tous suivi, bien entendu, les informations dramatiques des collisions ferroviaires en Espagne. Vous savez qu'à Ollioules, il y a beaucoup d'ollioulais d'origine espagnole. Et nous avons aussi quelques Suisses à Ollioules, on pense aussi à eux avec l'incendie meurtrier de Crans-Montana. Donc tout cela, ça fait malheureusement beaucoup de drames dans les familles, beaucoup de drames pour tout le monde, et puis ça nous choque, parce qu'on a tendance à se faire un effet miroir, si je puis dire. Donc pour toutes ces personnes et en leur mémoire, je vous demande d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Avant de commencer ce conseil, on va faire l'appel. Donc je vais demander à notre benjamine de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance et de faire l'appel. Donc Anaïs HATRET à la parole.

Anaïs HATRET

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 28, 3 élus étaient représentés et 2 étaient absents. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Et donc M. Stanislas ROQUEBERT devrait arriver, ça a été dit, avec du retard. Voilà, on va pouvoir délibérer, le quorum est largement atteint.

Donc nous commençons par l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y a pas d'observation. Donc ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.



MARCHES PUBLICS**1.1 – Avenant n°1 au marché 2025PA16 – Prestation de surveillance incendie du parking de la Noria****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 29****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 31 octobre 2025, la Collectivité a notifié à la société HOGO Sécurité, le marché public n°2025PA16 ayant pour objet la prestation de surveillance incendie du parking de la Noria, pour un montant de 115 739 TTC.

Ce marché a été conclu afin d'assurer la sécurité incendie du parking de la Noria, conformément aux exigences réglementaires et aux besoins identifiés au moment de sa passation.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des évolutions de l'organisation du service sont toutefois intervenues. Ces modifications ont mis en évidence la nécessité de recourir à des prestations complémentaires relevant des frais d'exploitation, qui n'avaient pas été précisément définies dans les pièces contractuelles initiales.

Ces besoins complémentaires concernent notamment :

- La réception et la gestion des flux vidéo nécessaires à la levée de doute
- Ainsi que des déplacements ponctuels d'agents de surveillance, selon différents créneaux temporels (en semaine, le dimanche et les jours fériés).

Afin de tenir compte de ces évolutions et d'en encadrer les conditions financières, il est proposé de conclure un avenant n°1 au marché 2025PA16.

Cet avenant a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires suivantes, rémunérées sur la base de prix forfaitaires hors taxes :

- 1 – Réception et gestion des vidéos pour levée de doute
Forfait forfaitaire mensuel : 300 € HT
- 2 – Déplacement en semaine d'un agent
Prix forfaitaire : 60 € HT
- 3 – Déplacement le dimanche d'un agent
Prix forfaitaire : 66 € HT
- 4 – Déplacement jours fériés d'un agent
Prix forfaitaire : 120 € HT

L'avenant n'a pas pour effet de modifier l'objet du marché, ni d'en bouleverser l'économie générale. Il vise uniquement à adapter les prestations aux conditions réelles d'exécution du service.



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2025PA16 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2122-22-2° par extension,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2025PA16
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant n°1.

Débat

Monsieur le Maire

Comme vous pouvez le constater, les tarifs sans être très bas, sont quand même assez raisonnables. Il me semble que nous devons passer cet avenant afin que l'on puisse être tranquilisé puisque c'est de 21h à 5h du matin, sauf le vendredi où c'est 22h30, là il n'y a personne et donc il faut quand même qu'il y ait une surveillance. On l'a vu d'ailleurs car il y a eu une fuite d'eau très importante au 4^{ème} niveau et ils l'ont découverte et ont déclenché l'alerte, cela a permis de limiter les dégâts. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas ? Ah si, pardon.

Christian BERCOVICI

Bonsoir tout le monde, bonne année et la santé. Ce qui me chipote un peu, c'est que les points 2, 3 et 4, c'est-à-dire déplacement en semaine, le dimanche et les jours fériés, ça n'a pas été prévu dans le contrat initial. Est-ce que les forfaits sont des forfaits horaires ou journaliers ? Si le gars reste trois jours, j'exagère...

Monsieur le Maire

Tout est marqué.

Christian BERCOVICI

Non, ce n'est pas marqué. Ah il y en a un, c'est mensuel. Le premier est mensuel. Voilà, pour regarder les vidéos.

Monsieur le Maire

Et les autres, c'est le déplacement.

Christian BERCOVICI

Les gars, ils viennent d'Aubagne, ce n'est pas cher.

Monsieur le Maire

C'est ce que je vous dis, oui.

Christian BERCOVICI

Oui, c'est moi qui le dis. Non, mais comme ça aurait dû être prévu au départ, je vais m'abstenir. Voilà, c'est tout. Merci.

Monsieur le Maire

Comme tout marché, les prestataires répondent au marché, bien entendu. Il se trouve que dans la réponse, il n'y avait pas peut-être suffisamment de détails. Peut-être également que dans le cahier des charges, il manquait ces éléments. Si c'est ce que vous voulez entendre, alors voilà vous venez de l'entendre. Donc, quand ça manque, on le constate et on le corrige.

Christian BERCOVICI

Absolument.

Monsieur le Maire

Et voilà, c'est tout. Alors, maintenant que M. BERCOVICI est satisfait d'avoir posé sa question et d'avoir eu la réponse, on va pouvoir mettre aux voix ceux qui sont pour, contre, abstention : deux

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Alors pour la délibération suivante, le rapporteur, c'était Mme BERNARDINI mais elle se repose à la maison. Elle a eu, comme beaucoup d'entre nous, une grippe carabinée en plus d'une pathologie lourde, il faut donc qu'elle récupère et on lui souhaite un très bon rétablissement. Alors, de quoi s'agit-il ?

1.2 – Avenant n°1 au marché 2025PA16 – Prestation de surveillance incendie du parking de la Noria

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de concession relatif à la Maison des Jeunes et à l'ALSH est arrivé à échéance le 31/12/2025.

Elle rappelle qu'une procédure de renouvellement de ce contrat avait été engagée au cours de l'année 2025. Celle-ci a toutefois été déclarée infructueuse, l'unique candidat,



aussi délégataire sortant, n'ayant pas satisfait aux besoins et aux attentes de la collectivité.

Afin d'assurer la continuité du service public, il a donc été décidé de confier provisoirement l'exploitation de la Maison des Jeunes et l'ALSH LEI PLATANO au délégataire sortant, par le biais d'une convention de gestion conclue pour une durée de 6 mois, du 01/01/2026 au 30/06/2026.

En conséquence, et au vu des avis favorables de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux du 08/01/2026 et du Comité Social Territorial le 20/01/2026, il est proposé d'engager une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

• Choix de la gestion par un concessionnaire

A l'issue de la période d'exécution de la maison des jeunes sous contrat de concession, de l'ALSH sous Délégation de Service Public et de la période transitoire de 6 mois, la commune affirme son souhait de déléguer la gestion de ses accueils par le biais d'un contrat de concession commun car elle ne dispose pas de moyens pour assurer une gestion directe.

• Choix du contrat de concession

Le contrat de concession répond à la gestion de la maison des jeunes et de l'ALSH Lei Platanos puisque par définition, "Les contrats de concession sont les contrats conclus par la commune, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente délibération confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale et négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service."

• Choix de la procédure

Pour une durée de 66 mois, la procédure simplifiée sera adoptée. Après réception des candidatures, la commission de délégation de service public pourra faire son choix.

ASSEMBLEE,

En application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

En application du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les rapports de présentation annexés à la présente délibération, annexes réglementaires selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leurs caractéristiques, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa nature, sa durée et le mode de rémunération,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le mode de gestion de la maison des jeunes et l'ALSH Lei Platano, à savoir la gestion par un concessionnaire sous forme de contrat de concession selon une procédure simplifiée de la délégation de service public, qui prendra effet au 01/07/2026.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour lancer la procédure de contrat de concession et à signer les actes subséquents

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Oui, madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors j'ai regardé un petit peu le rapport de présentation, dans lequel il est dit que le choix de délégataire spécialisé donne une meilleure image aux usagers, tant en tenue de professionnalisme que de qualité. A Ollioules, la DSP avec la F.O.L. n'a pas été concluante en 2025 pour l'ALSH, parce qu'il y a eu des dysfonctionnements graves. Or cette DSP avec la F.O.L. va se poursuivre pendant quelques mois encore, alors on peut penser que tout est rentré dans l'ordre ?

Monsieur le Maire

Oui, largement.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord. Et comment se fait-il que les organismes soient si frileux ? Parce que l'ODEL VAR, les FRANCAS, la F.O.L.

Monsieur le Maire

C'est la question qu'on s'est posée, oui et nous sommes arrivés à la conclusion que c'est parce qu'ils pensaient que la F.O.L avait la main mise définitive sur cet organisme avec une pratique des prix trop bas et qu'à partir de là ; ils ne me l'ont pas dit comme ça ; c'est notre réflexion, ils ont trouvé des excuses, disons plus nobles. Mais voilà pourquoi ils n'ont pas répondu, entre autres. Donc ça fait qu'on a revu la question. On a revu avec la CAF, notamment. Et donc, renseignements pris, on a corrigé un certain nombre de critères, on a durci les critères de manquement avec des pénalités financières à la clé. Et ensuite, on lance cette opération de cette manière-là. Après, la F.O.L. pourra aussi répondre, mais l'ODEL aussi ainsi que l'autre également, celui que vous avez indiqué. Si on en a trois, c'est bien. Si on en a deux, c'est déjà pas mal.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ensuite, une autre remarque concernant la Maison des Jeunes, on est une petite ville avec bientôt 15 000 habitants. Et on a une maison des jeunes où on a deux personnes, la directrice de la maison des jeunes, et un animateur qui n'intervient que lorsqu'il y a des sorties où participent plus de huit jeunes. Est-ce que vous pensez que c'est assez pour Ollioules ?



Monsieur le Maire

Alors, ils doivent s'adapter. Malheureusement, enfin malheureusement..., la Maison des Jeunes fonctionne très bien, avec un peu plus de 70 inscrits ; mais ils ne viennent pas tous en même temps, loin de là, ils viennent comme ça de temps en temps, et donc ça correspond aux besoins.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et la dernière remarque, c'est ce contrat de concession de 66 mois, c'est un peu long. Si, admettons que l'organisme ne répond pas vraiment aux besoins, est-ce qu'on peut l'interrompre.

Monsieur le Maire

On peut l'interrompre pour une cause réelle et sérieuse. La question s'était posée lorsqu'était arrivé cet incident avec la F.O.L., mais ils avaient pris immédiatement des mesures le jour même et les mesures prises étaient très sérieuses et donc on a accepté.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Bien, en fonction de tout cela, je vous propose donc d'adopter le mode de gestion de la Maison des Jeunes et de l'ALSH Lei Platano, à savoir gestion par un concessionnaire sous forme de contrat de concession selon une procédure simplifiée de la délégation de services publics qui prendra effet le 1er juillet 2026. Et une chose que j'ai oublié de vous dire, c'est que ce processus a été présenté donc à la commission consultative des services publics locaux qui a donné un avis favorable. La commission consultative des services publics locaux est constituée d'élus et également de responsables associatifs dans ce domaine. Voilà, je demande également de m'autoriser à prendre toutes les mesures pour lancer la procédure de contrat de concession et signer les actes subséquents. Ceux qui sont pour, contre : deux contre. Voilà, je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

URBANISME**D.I.A**

Les DIA, donc déclaration d'intention d'aliéner, nous avons reçu 36 notifications en tout. 32 DIA, 3 SAFER et 1 fonds de commerce. Le montant cumulé des cessions, c'est plus de 16 millions d'euros : 16 561 000. Nous avons demandé des visites pour deux et une demande d'estimation pour un, mais nous n'avons fait aucune préemption, contrairement à une légende qui dit qu'on préempte tout. Non, on ne préempte pas tout. 36 demandes, zéro préemption. Voilà pour les informations.



Alors, il s'agit maintenant d'une série de délibérations que Christine DEL NERO va nous présenter, en tant que première adjointe déléguée à l'urbanisme. Ça commence par l'acquisition de trois parcelles chemin de Saint-Roch et ce n'est pas une préemption.

2.1 – Acquisition de trois parcelles – Chemin de Saint Roch – (parcelles BR 203, BR 159, BR 179)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la société SCCV Ollioules Saint Roch 1 a rétrocédé trois parcelles à la commune. Les parcelles sont cadastrées BR 203, BR 159 et BR 179, situées chemin de Saint Roch. Ces parcelles représentent une superficie totale de 1 230 m².

Les trois parcelles objet de la vente accueillent un cheminement piétonnier, dénommé le chemin du félibrige.

Le chemin piétonnier est déjà aménagé par un sol perméable et un aménagement paysager sur ces abords.

Le chemin piétonnier permet une desserte publique depuis le chemin de Saint Roch jusqu'à la parcelle BR 144 (le parc de la Castellane).

Il est utilisé quotidiennement par le public et présente ainsi un caractère d'usage public avéré.

L'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal se justifie dès lors par leur affectation directe à l'usage du public et par leur vocation de liaison piétonne structurante au sein du quartier. Cette incorporation permettra à la commune d'assurer la gestion, l'entretien et la pérennité de cet équipement.

Dans le cadre du partage des compétences avec la Métropole, il est rappelé que les cheminements piétonniers relèvent de la compétence communale. L'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal apparaît donc cohérente et nécessaire au regard des compétences exercées par la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'incorporer les parcelles cadastrées BR 203, BR 159 et BR 179 dans le domaine public de la commune.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'intégration des parcelles cadastrées BR 203, BR 159 et BR 179 dans le domaine public de la ville.



2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en ce sens.

Débat

Monsieur le Maire

C'est très important parce qu'aujourd'hui, ce statut de domaine public, il ne l'a pas. Donc il faut qu'il ait ce statut de domaine public de la commune. Avez-vous des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, ce passage piétonnier était déjà entretenu par la mairie.

Monsieur le Maire

Le passage piétonnier faisait partie de la cession que nous devait le promoteur et cette cession a déjà été faite bien entendu, mais ça faisait partie du domaine privé de la commune. Là, avec cette délibération, ça va devenir un domaine public.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui. Donc c'était entretenu par l'ensemble du domaine privé jusqu'à présent, parce que tout le monde peut passer.

Monsieur le Maire

Tout le monde peut passer, c'est ouvert au public depuis l'inauguration. Et c'est un chemin voulu comme ça. Donc ouvert au public. Quelle est la question exactement ? Je n'ai pas bien compris.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Donc là, ça va passer dans le domaine public, mais donc il n'y aura aucune différence.

Monsieur le Maire

Il y a une différence, c'est que vous avez des gens qui réalisent des opérations en amont et qui sont obligés, par exemple de se raccorder sur le réseau d'assainissement. Et s'ils passent à cet endroit-là, il faut qu'ils obtiennent une servitude de passage. Mais si c'est le domaine public, ils demandent à passer sous le domaine public. Il n'y a pas de servitude spécifique à faire. Voilà.

Christian BERCOVICI

J'ai une question un peu coquine. Est-ce qu'il sera accessible en vélo ?

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas prévu pour le vélo.

Christian BERCOVICI

C'est tout, merci.



Monsieur le Maire

Après, ça crapahute dans la Castellane qui est interdite aux chiens et aux vélos. Sauf pour les tout-petits avec des tricycles ou des trucs comme ça, là ils ont le droit. Voilà, donc maintenant que les questions sont posées et traitées, on va pouvoir passer au vote. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

2.2 – Acquisition d'un bâtiment remarquable – chemin de Sainte Barbe (CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236)

Délibération

Arrivée de M. Stanislas ROQUEBERT à 18h40

VOTE :
UNANIMITE : OUI
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder l'acquisition des parcelles CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236, sises chemin de Sainte Barbe au prix de 800 000€ dans une délibération référencée n°25/06/2.1

La propriété se trouve sur la colline du château féodal de la commune, au-dessus du centre-ville historique d'Ollioules.

La propriété se compose comme suit :

- Un bâtiment remarquable (une ancienne chapelle) de 320m² environ qui doit dater du XII siècle. L'édifice semble avoir conservé en grande partie sa forme d'origine. Ce dernier, à nef unique est long de 30 mètres et arrondi à la place du chœur. Une extension latérale au nord est venue compléter la nef principale. L'ancienne chapelle a conservé ses murs d'origine, sa voute principale et ses fenêtres romanes. L'ancienne chapelle a été transformée en habitation.
- D'importantes terrasses agricoles ont été mises en place durant les XVII et XVIII siècles tout autour du château. Des murs de soutènement en pierres sèches taillées sont présents sur l'ensemble de la propriété.

La propriété est classée en zone naturelle (Nh) et agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La propriété est également impactée en partie par un emplacement réservé (ER) numéro 37 pour la « *valorisation de la Chapelle du Château et des vestiges du château féodal* ». L'acquisition de la propriété permettrait de mettre en œuvre en partie l'emplacement réservé placé sur la parcelle.

En application de l'article L.123-1-5 III du code de l'urbanisme, la commune a recensé ce bâtiment dans une fiche patrimoine (numéro 317) annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La propriété bénéficie d'un charme certain et d'une vue dégagée sur la ville et l'entrée des gorges d'Ollioules.

Depuis la délibération approuvée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 2 juin 2025, le site a connu plusieurs évolutions qu'il convient de prendre en compte :



- La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules, approuvée par le conseil métropolitain le 18 décembre 2025, fait apparaître un emplacement réservé n°51 pour la protection de l'espace vert, d'une superficie de 3 917 m², situé à l'est du bâtiment remarquable.
- La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) s'est réunie le 4 décembre 2025 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la protection, au titre des monuments historiques, de l'ancien castrum et de la propriété objet de la présente délibération. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité concernant l'inscription au titre des monuments historiques.

Ces deux protections successives du site et de son environnement immédiat constituent un atout supplémentaire :

- Reconnaissance officielle de l'intérêt paysager et patrimonial du site,
- Reconnaissance d'un intérêt régional avec une sécurisation du cadre environnemental sur le long terme,
- Valorisation du site et apport d'un cachet supplémentaire au secteur touristique de la ville,
- Renforcement de la notoriété du site en générant des retombées touristiques et culturelles,
- Label sur un bien rare qu'il convient de protéger.

Afin de reconnaître la valorisation du site, il est proposé au conseil municipal de majorer le prix d'acquisition à 820 000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu la fiche patrimoine n°317 annexée au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis du pôle domanial en date du 25/07/2023,

VU la prorogation du pôle domanial en date du 23/01/2025,

VU le rapport sur l'état du bâti réalisé par les services techniques de la commune d'Ollioules suite à une visite réalisée le 05/02/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1/ APPROUVE l'acquisition de la propriété située au Chemin de Sainte Barbe, cadastrée CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236, au prix de 820 000€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.

3/ DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.



Débat

Monsieur le Maire

Donc je pense que tout le monde voit où ça se situe. Vous avez un plan en couleur qui vous montre clairement tous les petits détails, y compris le petit sentier qui donne accès au chemin Notre-Dame. Et puis vous avez toutes les parcelles qui entourent le « castrum » et la chapelle. Voilà, donc c'est ce qui sera l'objet de l'achat à hauteur de 820 000 euros. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui. On avait acheté à 800 000 euros la dernière fois, si j'ose dire. Et là, on passe à 820 000, c'est quoi la différence ? Pourquoi ?

Monsieur le Maire

Eh bien, il y avait comme vous le savez peut-être, mais après le décès de Mme Van Gaver, mère, il y a eu une fratrie qui s'est réunie, un des frères malheureusement est décédé. Les autres étaient, semble-t-il, d'accord pour faire la vente à hauteur de 800 000 euros sauf qu'ils n'avaient peut-être pas fait le tour de tout le monde, et il y a eu un blocage. Donc ce blocage-là, il y a eu deux solutions d'en sortir, c'est leur problème, mais soit ils faisaient un contentieux et ils auraient certainement gagné parce qu'ils avaient largement la majorité, mais ils n'ont pas voulu ; ils réfléchissaient avant de faire un contentieux entre frères et sœurs. Et celui qui bloquait, nous a proposé de faire un geste en disant à 820 000, je lève mon veto et donc il n'y a plus de procès, il n'y a plus de risque et donc tout le monde est à nouveau d'accord. Compte tenu que nous sommes dans un montant qui est validé par les domaines, largement je pourrais dire, donc après concertation entre nous, nous vous proposons d'en faire l'acquisition à 820 000, ce qui permettra de conserver la paix dans les ménages, dans les fratries, et ce qui nous permettra de faire l'acquisition dans de bonnes conditions.

Je vous ai tout dit, rien caché. Sauf que je ne vous ai pas donné les noms, parce que quand même, ça ne se fait pas.

Christian BERCOVICI

Je ne vous l'ai pas demandé. La dernière fois, on avait dit que le terrain est en zone agricole, je ne sais plus si c'est dans la ZAP ?

Monsieur le Maire

Alors c'est en zone agricole, mais on va le traiter en jardin après.

Christian BERCOVICI

Pardon ?

Monsieur le Maire

On va le traiter en jardin.



Christian BERCOVICI

En jardin comment, paysager ?

Monsieur le Maire

Pas un jardin d'agrément, un jardin avec des oliviers, des orangers, des arbres traditionnels d'Ollioules.

Christian BERCOVICI

D'accord. Ça sera exploité par qui ?

Monsieur le Maire

Par quelqu'un qu'on a sous le coude, mais là ce n'est pas bloqué, je veux dire. Il y en a un qui est sur les rangs, je ne sais pas si c'est lui qui l'aura... on verra bien.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui. Vous savez comme c'est. Après, il faut faire un appel à...comment on appelle ça ?

Christian BERCOVICI

À candidature.

Monsieur le Maire

Non... à manifestation d'intérêt de la part de quelqu'un qui pourrait même peut-être habiter sur place, surveiller et entretenir, par exemple. C'est une option. Mais rien n'est arrêté. Vous êtes intéressé, monsieur BERCOVICI ?

Christian BERCOVICI

J'y pense. Il faut que je pense à un crédit d'abord. Je ne sais pas si à mon âge, on me l'octroiera.

Monsieur le Maire

Bien. Ceci étant dit, si vous le permettez, je vais mettre aux voix maintenant cette décision. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.



2.3 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire modificatif

Délibération

M. Thierry AKSOUL sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 28****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

- Var Aménagement Développement représentée par Monsieur Jérôme Chabert a déposé le permis de construire PC 083 090 22 O0016, autorisé le 16/11/2022 portant sur l'opération de « requalification urbaine du centre-ville »
- Un permis de construire modificatif PC 083 090 22 O0016 M01 a ensuite été autorisé le 12/03/2023 pour procéder à des modifications d'un Etablissement Recevant du Public
- Un transfert au permis de construire PC 083 090 22 O0016 T02 a ensuite été autorisé le 24/12/2025, le détenteur de l'autorisation d'urbanisme est la ville d'Ollioules

Madame Christine DEL NERO, rappelle à l'assemblée qu'un parc de stationnement composé de 744 places de stationnement a été construit sur quatre niveaux de sous-sol.

Dans le niveau R-1, représentant le premier niveau de parking, il est prévu que 39 places de stationnement puissent bénéficier de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

L'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) doit répondre à des exigences. Le code de la Construction et de l'habitation impose pour l'installation de ces infrastructures le dépôt d'un permis de construire modificatif.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'habitation

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un permis de construire modificatif.

Débat

Monsieur le Maire

Bien, merci Christine, je pense que vous avez tout dit. Cela fait partie des petites tracasseries que l'on rencontre de temps en temps. Bon là il faut passer par le permis de construire pour justifier le positionnement des places électriques permettant à la



commission de sécurité de pouvoir statuer. Donc voilà. Avez-vous des questions? Il n'y en a pas.

Christian BERCOVICI

Moi, je voulais savoir s'il y a un coût supplémentaire de l'aménagement en places électriques pour les 39 places, là.

Monsieur le Maire

Non, pas du tout. Tout était prévu, c'est juste une formalité administrative.

Christian BERCOVICI

Très bien. Donc, on reste sur les 53 millions, OK. Et une remarque, une question. Ces 39 places électrifiées vont venir grever la capacité du parking public, puisqu'on ne peut pas se stationner sur ces 39.

Monsieur le Maire

Pourquoi, vous êtes contre les voitures électriques ?

Christian BERCOVICI

Non, pas du tout, vous ne m'avez pas compris. Ou alors, je me suis mal expliqué.

Monsieur le Maire

Mais c'est quand même des voitures.

Christian BERCOVICI

Oui.

Monsieur le Maire

Et donc, elles stationnent où, elles ?

Christian BERCOVICI

Oui.

Monsieur le Maire

Eh bien, enfin, quand même, M. BERCOVICI, c'est la logique. Il y a des places. Vous avez une voiture électrique.

Christian BERCOVICI

Non, mais... je vous comprends, je vous taquine.



Monsieur le Maire

Ici, autour de cette table, il y a des gens qui ont des jolies voitures électriques. Et donc, ils peuvent se garer. Et il y en a de plus en plus. Vous ne remarquez pas qu'il y en a de plus en plus?

Christian BERCOVICI

Oui, absolument. Donc il va falloir les alimenter par des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire

C'est même « O-BLI-GA-TOIRE ».

Christian BERCOVICI

Je sais.

Monsieur le Maire

Comme c'est obligatoire de faire des places pour les personnes handicapées, c'est obligatoire de faire cela. Et le nombre qui est là, qui peut paraître exorbitant, c'est en fonction du nombre de places de stationnement. C'est obligatoire, n'est-ce pas Michel ? Voilà, rassurez M. BERCOVICI quand même.

Christian BERCOVICI

Rassurez-moi. Non ? Ma question est sérieuse, la personne qui a une voiture électrique dans un parking public, va charger sa voiture à la borne électrique. Combien de temps ça prend : une demi-heure, une heure, trois jours, je n'en sais rien. Je ne pense pas que ce soit trois jours, mais pendant ce temps, je n'ai pas peur, pas du tout, mais je crains que les places soient accaparées.

Monsieur le Maire

Mais il y a une règle, je ne la connais pas exactement, mais il y a une règle. C'est-à-dire que quand la charge est terminée, normalement, il faut quitter la place. C'est ça la règle. Et sinon, il y a des pénalités. En plus, comme vous êtes connecté, vous n'échappez pas à la patrouille. Vous avez une pénalité financière.

Christian BERCOVICI

L'essence coûte plus cher, si j'ose dire. Non, mais l'électricité... Donc c'est bien ce que je pense, ça grève un peu sur les 744 places...

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas du tout ce que vous pensez, non. Ça ne grève rien du tout. Les gens, ils viennent... C'est sûr que c'est pour encourager ceux qui ont des voitures électriques, forcément. Remarquez, on a déjà des bornes, mais peut-être pas suffisamment. Demain, il y aura de plus en plus de voitures électriques.



Christian BERCOVICI

C'est pour ça qu'il faudra des panneaux. Je vous remercie.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Juste une remarque, toujours 12 places de parking pour les vélos sur 744 places pour les voitures. Donc ça n'offre pas une alternative très efficace pour éviter les embouteillages.

Monsieur le Maire

Ecoutez, je veux bien vous répondre, mais ce n'est pas à l'ordre du jour. L'ordre du jour, c'est les places électriques et c'est le permis que l'on doit faire pour cela, ce n'est pas pour les vélos. Lorsque ça sera ouvert et lorsque les 12 places seront pleines, on reverra la question. Voilà, je vous le promets. Bon, maintenant qu'on a bien discuté, on met aux voix : ceux qui sont pour, contre, abstention : deux abstentions. Il y a des gens qui sont contre les voitures électriques, c'est comme ça si je fais un raccourci.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

2.4 – Bilan des acquisitions et cessions de la ville – Exercice 2025**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de dresser chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville sur l'exercice antérieur.

Cette disposition permet en toute transparence de proposer au conseil municipal un récapitulatif physique et financier des transactions réalisées.

L'ASSEMBLEE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la stratégie foncière de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- DRESSE le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025.
- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 tel qu'annexé.



Débat**Monsieur le Maire**

On peut voir certaines acquisitions relativement élevées. C'est toujours dans le centre-ville, toujours des bâtiments, non pas en préemption, mais en accord amiable, pour réaliser avec cela des logements sociaux. Et la bonne nouvelle derrière ça, c'est que demain, ça fera partie des cessions, puisque les bailleurs sociaux ont accepté de nous acheter ces bâtiments et d'en réaliser des logements de bonne facture. Aujourd'hui, il faut bien le dire, ces logements, ils sont limite insalubres.

Et en deuxième partie du tableau, vous avez donc les cessions pour un montant de 7 081 674 euros. Tout est détaillé avec notamment la VEFA, la cession de l'immeuble de bureaux et les 50 places de stationnement. Ce n'est pas la totalité du prix, c'est 90 % du prix, 6 291 674, plus un hangar pour faire une activité économique, qui va prendre la suite de l'activité précédente, chemin de l'Oliveraie - 700 000 euros et comme on a pu le dire déjà ici et c'est plutôt très encourageant, un commerçant d'Ollioules qui est en location chez nous et qui se plaît tellement qu'il a voulu acheter son magasin. Voilà pour les 90 000 euros. Avez-vous des questions ? Parce qu'on n'a pas délibéré là. C'est juste une présentation.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Concernant l'intitulé : bureau et entrepôt au 67 chemin de l'Oliveraie, c'est quoi comme activité ?

Monsieur le Maire

C'est une activité qui va certainement vous plaire. C'est une entreprise qui fait des PAC réversibles de grosses dimensions.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Bien, je vous propose de mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

2.5 – Acquisition d'une parcelle située au Détras – (parcelle AC 101)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a demandé à la SAFER de préempter la parcelle AC 101, située au Détras. Ces terrains représentent une superficie totale de 22 740 m².



La parcelle AC 101 représente une unité foncière sans bâti, d'une superficie de 22 740m².

L'accès à la parcelle s'effectue depuis la voie publique dénommée « chemin de la courtine » puis par une piste DFCI dite de l'oppidum traversant plusieurs propriétés privées (sans servitude conventionnelle de passage) toutefois l'accès s'y effectue depuis plus de 30 ans.

Cette parcelle se trouve en zone Naturelle protégée (Npr) au PLU. Cette parcelle est également impactée dans sa totalité par un Espace Boisé Classé (EBC) et le site classé du massif du Baou des Quatre Aures, qui se trouve dans le périmètre de l'oppidum de la Courtine.

La commune est également propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée AC 359 située au nord de ladite parcelle.

La ville et le département ambitionnent un projet de parc naturel départemental sur le secteur de Châteauvallon.

A ce jour, la Ville est propriétaire de nombreuses parcelles au nord de la parcelle concernée.

L'acquisition de la parcelle AC 101 permettrait d'assurer une continuité foncière entre les parties nord et sud du périmètre envisagé pour le parc naturel départemental.

Concernant la partie sud, des négociations sont actuellement en cours entre la Ville et plusieurs propriétaires en vue d'une acquisition foncière.

Ce projet de parc engloberait les parties au sud et à l'ouest de la parcelle cadastrée AC101. Au-delà des enjeux environnementaux, le site présente également un patrimoine remarquable. L'ensemble du périmètre envisagé pour le projet de parc naturel départemental comprend plusieurs éléments de patrimoine bâti, recensés dans les fiches patrimoines annexées au PLU. Il s'agit des fiches patrimoines numérotées de 96 à 100.

Le parc naturel départemental présente plusieurs enjeux :

- La valorisation et la mise en valeur du patrimoine bâti
- La préservation du patrimoine naturel
- La protection du patrimoine écologique

C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction serait de 30 300 € qui se décompose de la manière suivante :

- Prix principal HT : 15 000€
- Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 10 250€
- TVA (sur une assiette de 25 250€) : 5 050€

A ce montant il convient de rajouter les frais de portage

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 101 située au Detras, au prix de 30 300,00€, auxquels il convient d'ajouter les frais de portage de la SAFER.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Alors Christine, dans tout ce que vous avez dit, vous avez beaucoup parlé du parc naturel, ce qui est notre objectif. Mais à ce jour, il n'y a rien d'arrêté, bien entendu, il faut bien le préciser. Le Président du Département est bien informé, puisque je lui en ai parlé à plusieurs reprises. La vice-présidente a été également bien informée, les services aussi, mais pour l'instant, rien n'est acté de ce côté-là. Mais par contre, c'est un atout de plus. Plus de 2 hectares, c'est un atout de plus et qui va dans le bon sens. Avez-vous des questions ?

Claudie CARTEREA-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Donc c'est la commune qui va acquérir cette parcelle et ensuite, ça sera le département, ça deviendra...

Monsieur le Maire

Ça, c'est un deuxième temps. C'est la commune qui achète, ça fait partie de la propriété de la commune et les forêts de la commune sont gérées par la Métropole. Et il y a une idée de parc naturel départemental qui peut progresser dans le futur. Pour l'instant, rien n'est arrêté.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bien. Ça serait un peu comme un parc remarquable, sensible, comme on a au Beausset.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un espace naturel sensible. On a à côté un espace naturel sensible, à cheval sur Toulon et Ollioules. Ce n'est pas ça. Le parc, si vous voulez, ça ressemble plutôt au parc naturel régional de la Sainte-Baume. Mais ça, c'est très vaste, donc c'est un accord national qu'il faut avoir pour avoir ce type de parc. Nous, soit on se raccroche au parc naturel régional de la Sainte-Baume, pourquoi pas, puisqu'on est en entrée de parc, et la commune d'Evenos en faisant partie, donc c'est peut-être faisable, mais il existe aussi la notion de parc naturel départemental. Il y en a un à la Garde et il y en a un autre dans les Alpes-Maritimes. C'est un parc qui est géré en fonction de certains critères pour un parc départemental qui est naturel. Donc ça permet une gestion du site. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. On n'en est pas là. Là, on ne parle que de l'acquisition.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, M. le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie madame. Alors, puisqu'il n'y a plus de questions...

Christian BERCOVICI

Oui, pardon. Je vais rajouter une petite couche. On est sur environ 2 hectares là, je n'ai pas eu le temps de voir, puisque la commune possède des parcelles aux alentours, si j'ai bien compris.

Monsieur le Maire

La commune et le département, oui.

Christian BERCOVICI

La commune et le département, ok. Pour un parc naturel, il faudrait combien, si ça se faisait ? 2, 3, 4, 5 hectares, 10 hectares ?

Monsieur le Maire

Ah, plus que ça. Si on fait un parc départemental, il faut qu'il englobe tout le haut de la courtine, avec notamment l'Oppidum, et puis pourquoi pas la forêt de Châteauvallon, ce qui renforcerait la protection de cette forêt.

Christian BERCOVICI

Là, je trouve ça cohérent. Sinon 2 hectares, c'est un peu...

Monsieur le Maire

Non, c'est juste pour éviter que ça parte à quelqu'un d'autre, à un particulier, c'est tout.

Christian BERCOVICI

On ne peut pas faire une zone agricole, non ?

Christine DEL NERO

C'est précisé dans la délibération. Le projet sur le secteur de Châteauvallon, c'est précisé dans la délibération, monsieur BERCOVICI.

Monsieur le Maire

Bien, merci, Christine. Puisque les questions ont été posées, on va mettre aux voix cette importante délibération. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.



FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

Mme Christine DEL NERO sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention sociale – 420/657362**

- Acompte subvention annuelle 2025 CCAS 90 000,00 €

- **Subvention Enfance – 4221/65748**

- Crèche Les Touchatous 39 155,80 €
Association MAMI

- **Subventions scolaires écoles privées – 201/65748**

- Externat Saint Joseph 25 020,00 €
2^{ème} trimestre 2025-2026

- Ecole Sainte Geneviève 19 260,00 €
2^{ème} trimestre 2025-2026

- Ecole Sainte Geneviève 17 260,74 €
Aide à la demi-pension 2025-2026

- Externat Saint Joseph - école primaire 630,00 €
Classe de neige pour 21 élèves ollioulais de CM1

- Externat Saint Joseph – école primaire 660,00 €
Classe verte pour 22 élèves ollioulais de CM2

- **Subvention scolaire écoles publiques – 212/65748**

- Lycée Langevin 600,00 €
Voyage en Italie pour 20 élèves ollioulais

- **Subventions exceptionnelles & diverses – 024/65748**

- EHPAD Lou Jas – Association Pervenche 661,20 €
Subvention pour le Noël des résidents

- Amicale Ornithologique la Provençale 1 000,00 €
Pigeonnier



- COF d'Ollioules
Acquisition de filets pour la collecte
d'olives au profit du TELETHON 550,00 €
- 4L TROPHY 700,00 €
Association « 4L PROST » - Pdt M. GALLETTI

- **Subventions exceptionnelles & diverses – 028/65748**

- Collège Les Eucalyptus 1 260,00 €
Voyage à Colombey les Deux Eglises
pour 42 élèves de 3ème

- **Subventions aux CIL – 515/6574**

- CIL de Châteauvallon
Installation d'un défibrillateur au bénéfice
de l'ASL St Victor 1 375,11 €

Débat

Monsieur le Maire

Tout a été vu avec les commissions et les associations en question. Je vais vous proposer de voter mais d'abord si vous avez des questions je vous laisse la parole.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui monsieur le Maire alors pour les subventions scolaires des écoles privées, donc là on a des subventions qui ne sont pas obligatoires concernant cantines et classes de neige et classe verte. Alors ça c'est une première réflexion. Ensuite il nous manque, à moins qu'il y ait eu un rajout par la suite, on n'a pas la subvention du lycée Langevin pour l'avant-dernière subvention qui n'apparaît pas dans notre liste.

Monsieur le Maire

*Le lycée Langevin. Si, elle y est Subvention scolaire, école publique.
Le voyage en Italie.*

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ah ça a été lu après alors d'accord. Donc c'était juste pour noter qu'il y a beaucoup de subventions qui ne sont pas obligatoires pour les écoles privées.

Monsieur le Maire

Ça, c'est votre point de vue. Mais nous, notre point de vue, c'est il y a des enfants d'Ollioules et on ne veut pas faire de discrimination entre les écoles privées et les écoles publiques. Et donc nous aidons de la même manière les écoles publiques que les écoles privées. C'est notre politique depuis toujours. Ça fait trente et quelques années. Bon, s'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix ce projet. Ceux qui sont pour, je vous remercie ; contre : deux contre. Voilà, mais du coup vous êtes contre aussi pour



le voyage à Langevin. Et ouais, c'est comme ça. Alors merci à la majorité d'avoir voté pour.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.2 – Redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 25/01/3.2 du 27 janvier 2025, la Commune d'Ollioules a fixé au titre de l'année 2025 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique (commerces sédentaires et non sédentaires, travaux ou encombrements, occupations diverses, manifestations et festivités).

Au titre de l'année 2026, il est nécessaire :

- d'inclure par délibération les nouvelles tarifications inscrites concernant les terrasses couvertes et non couvertes pour les commerces sédentaires notamment sis Place Jean Jaurès, Espace André Malraux et Place Honoré Pichaud ;
- de modifier la base de tarification des activités commerciales pour les commerces non sédentaires à la journée et non plus à la semaine ;
- d'inclure la nouvelle tarification du kiosque sis cours Voltaire ;
- de supprimer la ligne jamais utilisée « Manifestations et festivités organisés par la Ville sur un week-end » ;
- de modifier la base de taxation des « manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif » à la journée et non plus seulement à l'événement.

Néanmoins, il est important de signaler que la Ville d'Ollioules reconduit la totalité des redevances sans actualisation sur l'année 2026.

COMMERCE SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Commerces sédentaires :	Terrasses couvertes (Place Jean Jaurès, Espace André Malraux, Place Honoré Pichaud)	m ² / an	42 €
	Autres terrasses couvertes	m ² / an	21 €
	Terrasses et occupations (Place Jean Jaurès, Espace André Malraux, Place Honoré Pichaud)	m ² / an	35 €
	Autres terrasses et occupations (étales, chevalets, présentoirs à journaux, mannequins)	m ² / an	18 €



	Extensions exceptionnelles	m ² / jour	1,50 €
Commerces non sédentaires :	Marché du centre- ville du jeudi et samedi	ml / marché	1,10 €
	Marché agricole	Stand / marché pour les producteurs titulaires (+ 50 €/an d'abonnement)	3,50 € les lundis et vendredis
		Stand / marché pour l'espace convivialité	8,35 €
	Activité commerciale	ml / jour	4 €
Autres	Associations loi 1901 et syndicats - Marché du centre- ville du jeudi et samedi et Marché agricole	exonération	

TRAVAUX OU ENCOMBREMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Échafaudages	mois	du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour <20 m ² : 20 €
		du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour >20 m ² : 30 €
	Forfaitaire / jour	1,50 €
Bennes, dépôt de matériaux, matériels, cabanes de chantier, centrales à béton, WC de chantiers et autres occupations liées aux chantiers	mois	du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour <20 m ² : 25 €
		du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour >20 m ² : 40 €
	Forfaitaire / jour	1,50 €
Terrain nu	m ² / mois	2 €

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Redevance taxi	Forfaitaire / an	180 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : Food trucks, camion pizzas	Emplacement / mois	400 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : camion outillage...	Emplacement / jour	100 €
Aire camping-cars	Unité / jour (dont taxe de séjour)	9,83 €



Expositions de voitures, poids lourds et camions publicitaires	Unité / jour	16 €
Tournages et prises de vue organisés par une personne physique ou morale sur la voie publique	m² / jour	5 €
Tournages et prises de vue organisés par une association régie par la loi de 1901 sur la voie publique	m² / jour	3 €
Droit de stationnement selon la catégorie du véhicule dans le cadre d'un tournage	Véhicule léger / jour	jusqu'à 5 véhicules : Gratuit au-delà de 5 véhicules : 15 €
	Véhicule utilitaire / jour	20 €
	Poids lourd / jour	25 €
Droit de stationnement pour barnum, camion cuisine, cantine dans le cadre d'un tournage	m²/jour	25 €
Stand commercial (vente/promotion sur espace public)	Forfaitaire / jour	100 €
Kiosque cours Voltaire	Forfaitaire / mois	60 €

MANIFESTATIONS ET FESTIVITES SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Autres manifestations et festivités organisées par la ville	Forfaitaire / jour	10 €
Manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif (Marché de Noël, halles récréatives,...)	Par stand / événement / jour	5 €
Manifestations et festivités organisées par des associations loi 1901	exonération	
Chariot ambulant	Forfaitaire / jour	30 €
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies...)	ml / jour	5 €
Cirques sous chapiteau et attractions diverses	Forfaitaire (+ Caution = 5 x le montant du tarif journalier)	< 100 places : 50 €
		De 100 à 299 places : 120 €
		> 300 places : 200 €
Manèges	Forfaitaire / fête	Baraques foraines (tir, pêches aux canards, machines à sous,...) : 15 €



		Manèges < 120 m ² : 100 €
		Manèges > 120 m ² : 160 €
Entreprises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	100 €
Associations ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	10 €
Associations non ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	20 €

FETE DE L'OLIVIER

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026 Commerçants ollioulais sédentaires du centre-ville *	TARIFS 2026 Commerçants ollioulais sédentaires et non sédentaires hors centre-ville	TARIFS 2026 Commerçants non ollioulais
RUES				
Rue de la République, Kiosque de l'olivier, Parvis de l'hôtel de ville et Place Jean Jaurès	ml / pour les 2 jours	30 €	35 €	40 €
Place Trotobas, Cours Voltaire, rue Edouard Branly	ml / pour les 2 jours	20 €	25 €	35 €
Rue Nationale et Rue Gambetta	ml / pour les 2 jours	10 €	10 €	10 €
Autres rues	stand / pour les 2 jours	5 €	5 €	5 €
MATERIELS				
Parasols	à l'unité/pour les 2 jours	50 €	50 €	50 €
Tentes/barnums	à l'unité/pour les 2 jours	150 €	150 €	150 €

* Le périmètre du centre-ville est précisé dans le plan figurant dans la délibération 22/01/2.7 du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales.



Il est à préciser que pour les associations ollioulaises à but non lucratif, la gratuité est admise. Néanmoins lors de l'organisation de chaque Fête de l'Olivier, 3 associations maximum à but non lucratif seront admises à participer.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération 25/01/3.2 du 27 janvier 2025 fixant les redevances d'occupations du domaine public au titre de l'année 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026 l'ensemble des redevances concernant l'occupation du domaine public selon les tableaux inscrits ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Oui, merci Christine. Madame DEL NERO vous a cité les modifications apportées, parce que là, vous avez l'ensemble du tableau, mais tout n'est pas modifié, évidemment. Si vous avez des questions, on est prêt à y répondre, évidemment.

Christian BERCOVICI

Moi, je verrais bien la gratuité pour les commerces du centre d'Ollioules pour la fête de l'Olivier. Voilà, ils participent sans eux, entre autres, pas qu'eux, mais ça serait un peu moins riche de participants. Voilà, c'est donc une remarque.

Monsieur le Maire

Oui, c'est une remarque.

Christian BERCOVICI

Une remarque, mais je l'avais déjà faite dans le passé.

Monsieur le Maire

Oui mais enfin tout ce qu'on fait pour le commerce du centre-ville ne justifie pas forcément d'aller encore plus loin. Le toujours plus ce n'est pas notre méthode. Notre méthode c'est d'être dans le raisonnable. Et je pense qu'ils ne se plaignent pas du tout d'ailleurs et ils sont très contents de faire ce qu'on fait et surtout de faire venir sur deux jours plus de 20 000 personnes au centre-ville. Ils en profitent tous. Donc, on va continuer comme ça tant qu'on est là. S'il n'y a pas d'autres questions, on va pouvoir procéder au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux abstentions. Je vous remercie pour le vote positif.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.



3.3 – Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation avant le vote du BP 2026 – Budget principal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°25/12/3.3 a été approuvée autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025.

Il convient de corriger notre délibération de 01.12.2025 (omission d'un chapitre) en précisant la totalité des chapitres concernés.

Le nouveau tableau proposé est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses en 2026 (quart des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	589 507	147 376,75
204 Subventions d'Equipement versées	5 383 000	1 345 750
21 Immobilisations corporelles	7 069 344,96	1 767 336,24
23 Immobilisations en cours	13 944 207	3 486 051,75
45 Opérations pour compte de Tiers	18 263 876,66	4 565 969,16
		11 312 483,90

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

CONSIDERANT le vote du BP 2026 prévu par la ville en 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CORRIGE une omission concernant notre délibération du 01/12/2025.
2. AUTORISE en 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
3. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :



BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses en 2026 (quart des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	589 507	147 376,75
204 Subventions d'Equipement versées	5 383 000	1 345 750
21 Immobilisations corporelles	7 069 344,96	1 767 336,24
23 Immobilisations en cours	13 944 207	3 486 051,75
45 Opérations pour compte de Tiers	18 263 876,66	4 565 969,16
		11 312 483,90

Débat**Monsieur le Maire**

Eh bien merci. C'est sûr que ça change beaucoup, puisqu'avec le chapitre 45, pris en compte, puisqu'on peut le prendre en compte, l'opération pour compte de tiers de 18 millions et des poussières. Cela fait donc une possibilité globale de 11 millions 292 et avant le vote du budget qui arrivera probablement au mois d'avril, et donc les situations du grand projet urbain tombent, ce n'est pas des situations à 100 000 euros, c'est des situations à 1 million, 1,5 million et il faut qu'il y ait des crédits ouverts, bien évidemment, pour pouvoir les assumer. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Certes, dans la délibération du 1^{er} décembre, j'ai repris le truc là, il y avait un chapitre étude. Après immobilisation corporelle et immobilisation incorporelle qu'on retrouve là, bien sûr. Donc, comme vous savez, je n'y comprends rien dans le budget, je l'ai dit maintes fois. Où est passé le chapitre études ?

Monsieur le Maire

Alors le chapitre études ?

Christian BERCOVICI

Est-ce qu'il est quelque part là ? 5 172 000 et des brouettes, ça c'était en décembre et là je ne le trouve pas, ou je ne sais pas le trouver peut-être ? Je parle du chapitre étude du tableau de la délibération du 1^{er} décembre.

Monsieur le Maire

C'est le chapitre 20, l'immobilisation incorporelle et les études. Et le chapitre 204 subventions d'équipement versées. Alors pourquoi vous avez été surpris ? C'est vrai que le montant était très élevé, mais d'ailleurs vous auriez pu regarder cette question en commission des finances. Vous êtes certainement informé depuis l'origine que si nous pouvons faire cette opération c'est parce que c'est une opération où il y a 3 partenaires, comme vous le savez, pour le GPU, il y a la Métropole, la ville et il y a donc quelqu'un qui rachète un immeuble, donc c'est le 3^{ème} partenaire. La Métropole pour réaliser cela a exigé de la ville un fonds de concours. D'accord, vous vous rappelez de ça ?



Christian BERCOVICI

Oui, mais ce n'est pas de ça dont je parle.

Monsieur le Maire

Mais attendez, je vais jusqu'au bout. Le Fonds de Concours figure sur la ligne qui était préalablement notée étude. D'où l'explication de ce montant très élevé. Et là, nous avons la subvention d'équipement versée. C'est le fonds de concours de 4 millions et des poussières. Il ne nous reste plus que 200 000 euros à verser et on aura terminé parce que j'ai négocié avec la Métropole une réduction très importante de ce Fonds de Concours qui était de presque 10 millions, 9,8 millions et donc de 9,8 millions on est tombé à 4,2 millions. Pas mal. Ça ne vous touche pas beaucoup, mais bon.

Christian BERCOVICI

Si, ça m'émeut beaucoup, mais je ne vois pas dans le tableau les chiffres que vous venez de donner là ?

Monsieur le Maire

Mais ce n'est pas détaillé, c'est un ensemble.

Christian BERCOVICI

Alors vous me dites que le chapitre études était de 5 172 000 crédits ouverts en...

Monsieur le Maire

Dedans, il y avait le Fonds de Concours Métropole.

Christian BERCOVICI

Allez, je le note, c'est pour moi, ça. Fonds de concours Métropole.

Monsieur le Maire

Notez-le bien pour ne pas poser la question la prochaine fois.

Christian BERCOVICI

Comme je l'aurais oublié. Fonds de concours de la Métropole, c'est ça.

Monsieur le Maire

C'est tout, monsieur BERCOVICI ?

Christian BERCOVICI

Oui, c'est tout.

Monsieur le Maire

Alors, ceux qui sont pour, contre, abstention : 2 abstentions. Je vous remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.



ADMINISTRATION GENERALE

Départ anticipé de Mme Ombeline LOMPRES qui remet une procuration.

Décisions L 2122-22

Monsieur le Maire

Il y a énormément de décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal parce que c'est la période où on doit actualiser les baux n'est-ce pas ? Et donc toutes ces décisions, et bien c'est plusieurs feuillets que vous avez reçus. Donc nous commençons à la n°395 pour terminer à la n°510 pour l'année 2025. Et nous avons commencé l'année 2026 avec 3 décisions. Voilà, donc vous avez en principe tout le détail, mais si ça ne suffit pas, c'est avec grand plaisir que j'essaierai de répondre à des questions éventuelles. Il y en a ou il n'y en a pas ?

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai vu la petite dernière là. D'abord, il y a une décision, je ne sais pas à quoi ça correspond, du 5 janvier 2026, donc c'est très récent.

Monsieur le Maire

Si vous pouvez me donner le numéro, ce serait bien.

Christian BERCOVICI

N°1/2026 du 5 janvier 2026 - Contrat expo temporaire Gaspard de Besse, en page 8.

Monsieur le Maire

C'est un contrat d'une exposition temporaire qui va se tenir au musée de la Fleur d'Ollioules. Comme ça nous est prêté, on a fait un contrat, bien entendu.

Christian BERCOVICI

Qu'est-ce qu'il va se passer là ?

Monsieur le Maire

Il y aura une exposition de bandes dessinées avec l'auteur de ces bandes dessinées qui sera présent, qui dédicacera, pour ceux qui le souhaitent, les dernières qu'il a sorties. Et il y aura une explication sur la légende de Gaspard de Besse.

Christian BERCOVICI

Vous savez ou pas, mais vous le savez, qu'il y a un auteur aujourd'hui disparu qui a beaucoup écrit et chanté Gaspard de Besse, ça serait peut-être bien d'évoquer ça.

Monsieur le Maire

C'est un peu compliqué avec tout ce qu'il a fait, parce qu'il y a un peu de tout. Et là, par contre, c'est plus cohérent. Il a choisi la bande dessinée. Mais pourquoi pas, il faudra voir dans le futur. Si on peut faire quelque chose, il faudrait que quelqu'un, ce n'est pas



nous qui organisons là, c'est quelqu'un qui a pris la peine de présenter une exposition temporaire. Si demain vous êtes intéressé pour réaliser une exposition temporaire pour Gaston BELTRAME, vous la préparez, vous nous la présentez.

Christian BERCOVICI

Allez, vendu.

Monsieur le Maire

Et on vous accueillera avec plaisir.

Christian BERCOVICI

C'est gentil pour lui. Merci des précisions. Et la deuxième, c'est la décision n° 2/2026 d'ester en justice, tribunal administratif, affaire SNC REMILLE – Cabinet GAULMIN.

Monsieur le Maire

Alors, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un immeuble qui se situe sur la placette du hameau de la Gare, qui appartient à la commune et qui avait été cédé à bail emphytéotique à l'époque c'était Monsieur GOND, lequel a cédé son bail à Monsieur BAUDRY ; et il est clairement stipulé que le bail emphytéotique nécessite au bout de 20 ans, une réhabilitation conséquente de l'immeuble. Nous l'avons mis en demeure de le faire. Nous avons constaté que ce n'était pas fait et nous avons repris le bail. Donc notre avocat, c'est Maître GAULMIN et Monsieur BAUDRY, qui n'est pas d'accord nous met en justice, donc on va se défendre.

Christian BERCOVICI

On en avait parlé, je ne savais pas que c'était la même affaire sur l'immeuble, sur la placette de la gare. Ok, merci.

Monsieur le Maire

Voilà, très bien, merci.

4.1 - Convention d'objectifs 2026 entre la Ville d'Ollioules et la Ligue Varoise de Prévention – Prévention spécialisée

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILLIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention (LVP) qui intervient sur le territoire avec une équipe de prévention spécialisée.

Cette action de proximité est réalisée avec :

- 3 éducateurs spécialisés
- 1 chef de service



La Ligue Varoise de Prévention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des fonctions et actions de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles qui habitent le territoire communal, soit :

- des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- des actions de prévention et socio-éducatives qui viseront prioritairement la tranche d'âge telle que définie en prévention spécialisée afin de prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviance,
- des actions de partenariat avec le CCAS, les structures Enfance et Jeunesse de la Ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'Education Nationale, les polices Nationale et Municipale.

Il s'agit d'un public jeune âgé de 6 à 25 ans avec leurs familles.

Il est convenu par ailleurs que cette action implique une participation annuelle de la Ville renouvelée à hauteur de 50 898 € (50 000 € en 2025).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les stratégies territoriales de sécurité 2022-2026,

CONSIDERANT le projet de convention reçu de la Ligue Varoise de Prévention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2026.
2. ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 50 898€ € pour l'année 2026, dont les versements seront échelonnés mensuellement à la LVP.

Débat

Monsieur le Maire

Ce qu'on peut dire, Michel, c'est que nous avons là une équipe qui est performante, qui donne satisfaction et il faut poursuivre avec eux. Il s'agit d'éducateurs spécialisés, comme il est dit, qui prennent de bonnes initiatives et encadrent très correctement tous ces jeunes. Voilà avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Evidemment. Je constate d'abord, mais ce n'est pas ma question que l'augmentation de 50 000 à 50 898 ça fait au pif 1,5 % peut-être. Je ne sais pas si ça couvre l'inflation,



ça c'est une remarque Ensuite j'ai une question que j'avais déjà posée sûrement l'an dernier. Le rapport d'activité annuel que nous avons demandé, on ne l'a toujours pas. Et en fait, quels sont les résultats de ces interventions ou de ces actions ? Est-ce qu'il y a un bilan ? Est-ce qu'il y a des choses qui se sont passées ? Des actions dans les écoles, des actions en partenariat avec le CCAS, y a-t-il eu des choses que nous ignorerions?

Michel THUILLIER

Tout à fait. Il n'y a rien de caché, rien qui est ignoré. Simplement, toutes les semaines, la LVP, la Ligue Varoise de prévention et ce service nous adressent un compte rendu des journées écoulées, un compte rendu hebdomadaire avec le suivi des personnes, les actions menées, comme par exemple les petits travaux qui sont accomplis par les jeunes pendant les vacances scolaires. Tout cela est transmis à Monsieur le Maire bien évidemment, et c'est archivé au sein de la commune. Je pense que vous pouvez en prendre connaissance, je ne sais pas trop.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de nom de personnes, on peut vous laisser en prendre connaissance.

Michel THUILLIER

Parfois, il y a des noms de personnes quand même, puisqu'il y a quand même des cas délicats.

Monsieur le Maire

Il faut caviarder à ce moment-là et mettre du blanc. Mais pourquoi pas, oui il n'y a pas de raison. Il n'y a aucune raison, c'est transparent. Quand même, vous avez le bilan qui est fourni, vous l'avez vu. Le bilan financier qui est joint. Parce que c'est une action qui coûte plus de 200 000 euros, qui coûte 230 000 euros. Et la ville jusque-là, versait 50 000 euros. Ça veut dire qu'il y a des dotations, des subventions diverses et notamment de politique de la ville ce qui fait la différence. Donc en gros, on participe pour 20% de ce que ça coûte. Voilà. Avez-vous d'autres questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non, simplement pour réitérer ce que ce qu'a dit Monsieur BERCOVICI, ça serait bien d'avoir un bilan, de voir quelles sont les interventions au sein des groupes scolaires, au sein du centre de loisirs et de la Maison des jeunes, etc.

Monsieur le Maire

On leur demandera parce que les petites annotations indiquées par Monsieur THULIER, ne sont pas un bilan, mais des notes hebdomadaires.

Michel THUILLIER

Alors, il faut quand même bien tenir compte du fait que cette action est en complément, si on peut dire, d'autres actions. C'est à dire la maison des jeunes, il y a une relation, le centre aéré, bien évidemment, c'est en fonction de l'âge de la population. Donc faire un bilan de tout ça, alors que c'est des entités différentes, ça paraît un peu compliqué. Il y a des connexions, certes, mais ce n'est pas... Vous voyez ce que je veux dire ? C'est



la vie, comment pourrait-on dire, la vie d'un jeune, de 5 à 20 ans. Mais on peut l'envisager.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, parce que les jeunes rencontrent beaucoup de difficultés et c'est intéressant de savoir comment travailler avec eux.

Michel THUILLIER

Ce n'est pas un problème.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas prévu comme ça. Ce qui est prévu c'est un compte rendu d'activité qui sera transmis au service de la ville lors des réunions de cellules de veille du CLSPD. Ces cellules de veille, jusqu'à présent elles se réunissaient tous les quinze jours, maintenant elles vont se réunir tous les mois. Mais il n'est pas interdit de penser que cette équipe-là puisse venir se présenter à une commission et exposer tout ce qu'ils ont fait.

Michel THUILLIER

Et même présenter un bilan.

Monsieur le Maire

Très bien maintenant que tout est dit on va passer au vote ceux qui sont pour donc c'est l'unanimité je vous remercie.

4.2 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de son 107^{ème} congrès, l'Association des Maires de France a proposé que les communes puissent soutenir une motion par une mobilisation collective portant sur la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Cette motion est jointe à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la résolution de l'AMF d'engager une mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des moyens d'agir des communes,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Ollioules de soutenir cette initiative,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la motion annexée à la présente délibération.

Débat

Lecture est donnée par Monsieur le Maire de la motion.

Monsieur le Maire

Voilà quelle est la motion qui a été présentée par le bureau de l'AMF et votée à l'unanimité et que je vous propose de voter à notre tour. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, contre, abstention : 2 abstentions. Donc c'est l'unanimité moins 2 abstentions, je vous en remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

4.3 - Dénomination d'une salle dans la résidence « Belle Rive »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 29****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération mixte logement/commerce a été initiée sur l'ancien parking PICHAUD.

La résidence Belle Rive est aujourd'hui terminée avec des logements libres et sociaux ainsi que différents locaux en RDC dont 2 sont la propriété de la ville.

Un local ayant été loué, le second local d'une surface de 60m² environ est maintenant destiné à être mis à disposition d'associations ollioulaïses.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette salle « Salle Denis AUDIBERT » souhaitant rendre hommage à une personnalité qui a marqué durablement la vie communale par son engagement, son dynamisme et son profond attachement à Ollioules.

Monsieur Denis AUDIBERT, originaire d'Ollioules, s'est constamment investi au service de la commune et de ses traditions, avec une action qui a été déterminante pour la création et le développement de manifestations emblématiques, telles que :

- La Foire aux Santons
- La Pastorale de Bellot
- La renaissance du Corso Fleuri d'Ollioules dès 1987
- L'accueil et l'ancrage de la Cavalcade de la Saint-Éloi

, toutes manifestations qui mettent en lumière son engagement sans relâche, son amour sincère de la commune, son énergie communicative et sa volonté exceptionnelle, qui ont ainsi contribué au rayonnement culturel et à la cohésion sociale d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville entend mettre à disposition des associations une salle communale située Résidence Belle Rive

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la dénomination de la salle sise Résidence Belle Rive « Salle Denis AUDIBERT ».

Débat

Monsieur le Maire

Voilà, je vous propose d'en débattre. Y a-t-il des questions ? Il y a une question.

Christian BERCOVICI

C'est un sujet délicat pour moi. Je connais bien Monsieur AUDIBERT. Nous nous sommes un peu « confrontés », si j'ose dire, à l'époque bienheureuse où on pouvait afficher pour les campagnes électorales, un peu partout. D'ailleurs, il y a dans la salle, je crois, oui... des gens qui...

Monsieur le Maire

J'espère que vous n'êtes pas nostalgique de ce temps-là ?

Christian BERCOVICI

Oui, on est nostalgique de sa jeunesse, vous le savez bien.

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr.

Christian BERCOVICI

Donc je pense que Monsieur AUDIBERT a participé à la pastorale à laquelle j'ai participé aussi les deux ou trois premières années, il y a fort longtemps, ça fait 40 ans. En tant que bohémien, ça n'étonnera personne. Oui, le Boumian, les Boumians.

Monsieur le Maire

Ils étaient beaux les Boumians.

Christian BERCOVICI

Franchement, je pense qu'avant Monsieur Denis AUDIBERT, il y a d'autres personnes à honorer en leur attribuant le nom de ça en l'occurrence. Donc, je voterai...j'hésite avec l'abstention parce que je n'ai rien contre Monsieur AUDIBERT bien évidemment, il n'est plus là. C'est délicat de parler de quelqu'un qui n'est plus là. Je vais sûrement m'abstenir, peut-être voter contre. Et en plus, c'est le projet BELLE RIVE, vous connaissez notre opinion dessus.



Monsieur le Maire

Alors on va faire court, on a compris. Et donc je vais mettre aux voix cette proposition. Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux abstentions. C'est donc l'unanimité, moins deux abstentions. Je vous remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

4.4 - Personnel communal-création de 2 postes de vacataires auprès de l'établissement multi-accueil « La Charmerie »**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 30****CONTRE : 1****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie ».

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnels ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2026, de réitérer la création de 2 postes de vacataires pour l'intervention d'une psychologue et d'un médecin pédiatre.

Ces activités représenteront au maximum :

- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 75,00 € net.
- Pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 70 € net maximum.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

VU l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

VU le code de la Sécurité Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement du personnel de La Charmerie pour l'exercice 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 75,00 € net de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.



2. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 70 € net l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2026 chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Je dois à la vérité de dire que la psychologue que nous avons, nous a envoyé une note que je n'ose même pas vous présenter parce qu'elle estime qu'elle aurait besoin de 110 €. Donc un médecin psychiatre, lui a 70,00 € et la psychologue 110 €. Alors on va voter et je vous propose de maintenir les 75,00 € et si ça ne lui convient pas, alors on prendra une autre psychologue, si vous êtes d'accord, bien entendu. Voilà, maintenant vous savez tout. Alors ceux qui sont pour, contre : 1 contre.

1 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI

4.5 - Personnel communal-actualisation du tableau des effectifs

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de recrutement et d'avancement de grades, Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet en supprimant les postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maitrise principal
- 1 poste d'agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe

Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier également le tableau des effectifs des emplois à temps non complet en modifiant le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe qui passe de 0.8 ETP à un temps complet 35h.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,



VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CST en date du 20/01/2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

-ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

-APPROUVE les créations et suppressions de postes.

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 - chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, pas de questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire, en regardant le tableau, je me suis aperçue que tous les ASVP étaient donc contractuels puisque n'apparaissent que les gardiens municipaux.

Monsieur le Maire

Et alors ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je suis surprise parce que je pensais que c'était de vrais emplois, pas des emplois de vacataires, pas des emplois de précarité.

Monsieur le Maire

Non, vous savez très bien que les ASVP, c'est des grades d'adjoint technique. Et donc l'adjoint technique, ensuite, on le met ASVP, ce n'est pas comme un policier municipal. Il ne relève pas de la filière de la police, c'est la filière adjoint technique. Voilà, on l'a déjà dit. Mais par contre, il y a de temps en temps des passerelles, c'est-à-dire que c'est le cas aujourd'hui, on en a deux d'ailleurs, qui sont en train de devenir policiers municipaux. Mais il a fallu qu'ils passent les examens. Et donc quand il sera policier municipal, il sera stagiaire policier municipal.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Mais ça fait quand même peu de policiers municipaux pour une ville de presque bientôt 15 000 habitants. À Saint-Mandrier, ils en ont douze.



Monsieur le Maire

Ce n'est pas la même question madame. Là, vous passez d'une chose à l'autre. Donc dites-le d'entrée et puis voilà. Alors après, est-ce que c'est ça qui compte ? Nous ici, on n'est pas une commune littorale déjà pour commencer. Ensuite, les choses, on essaie de les faire dans l'ordre. On a un poste de police municipale qui est particulièrement exigü. Nous pensons, avec la réalisation du grand projet urbain, que nous allons bénéficier du transfert de l'école de musique, enfin du conservatoire, donc dans le nouveau conservatoire, ce qui va libérer les locaux du conservatoire actuel. Ces locaux seront dédiés au poste de police municipale. Et nous allons installer un CSU en bonne et due forme, un centre de supervision urbaine en bonne et due forme dans ses locaux et en fonction de l'installation qu'on pourra faire, on va pouvoir continuer à recruter parce que le recrutement, on ne l'a pas arrêté. Le seul problème, c'est qu'il faut trouver des candidats. Mais on va dans ce sens-là. Aujourd'hui, je l'ai dit tout à l'heure, puisque nous avons reçu la directrice de cabinet du préfet, vous savez que c'est une sous-préfète qui s'occupe de la sécurité. Donc on a une convention que nous vous passerons au prochain conseil municipal le 9 mars. Cette convention de coordination entre la police nationale et la police municipale permettra notamment de réaliser certaines actions communes. Et donc j'ai eu l'occasion d'expliquer tout cela à Madame la sous-préfète et lui dire qu'à ce jour, sur le budget de la police municipale, nous avons 14 personnes qui émargent parce que même si ce n'est pas le même statut, parce que les ASVP ils font ce genre de métier, la secrétaire c'est pareil. Et puis les policiers aussi, y compris ceux qui sont en longue maladie, mais qui sont quand même payés. Donc on en paye quatorze. On en a un peu moins sur le terrain, je suis d'accord. Et on espère que tout ça va rentrer dans l'ordre, nous libérant des lignes budgétaires, plus tout ce qu'on pourra recruter lorsqu'on aura des locaux adaptés.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie, madame. Je vais mettre aux voix cette proposition de personnel communal d'actualisation du tableau des effectifs. Ceux qui sont pour, contre, abstentions : deux abstentions.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.6 - Mise à jour du forfait mobilités durables**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle que le forfait mobilités durables a été adopté en 2020 et informe l'assemblée que cette incitation a permis de développer les modes de déplacements doux au sein des agents de la commune.

Le forfait mobilités durables, versé en fin d'année civile pour les agents qui s'étaient déclarés en début d'année a été modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre



2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

L'ASSEMBLEE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des impôts,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code du travail,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20.01.2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1er du décret n° 2020-1547 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, les modalités d'octroi du forfait mobilités durables ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE

ARTICLE 1^{er} :

Le forfait mobilités durables constitue un remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Peuvent bénéficier du forfait mobilités durables :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé.

Sont toutefois exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,



- les agents bénéficiant d'un transport collectif, gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

ARTICLE 3 :

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant 30 jours au moins au cours de l'année civile.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport :

Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
Au moins 100 jours	300 €

La durée hebdomadaire de service de l'agent n'a aucune incidence sur le montant versé. Le montant fait cependant l'objet d'un prorata lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics.

ARTICLE 4 :

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Un même abonnement ne peut cependant pas faire l'objet d'un remboursement au titre des frais de transports et au titre du forfait mobilités durables.

ARTICLE 5 :

L'agent bénéficiaire doit procéder au dépôt d'une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles.

L'agent bénéficiaire doit également transmettre les pièces justificatives attestant de l'utilisation effective du moyen de transports éligibles au forfait mobilités durables :

(Pour le covoiturage) Le conducteur ou le passager doit transmettre le justificatif suivant :

Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) à une plateforme de covoiturage,

- OU Une attestation sur l'honneur si le covoiturage est réalisé de manière informelle,
- OU Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

(Pour l'usage d'un cycle/ cycle à pédalage assisté/ engin de déplacement personnel motorisé, et le cas échéant) L'autorité territoriale peut demander à l'agent tout justificatif (factures d'achat, d'assurance ou d'entretien) justifiant l'utilisation d'un cycle, d'un cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

A défaut de la transmission de la déclaration sur l'honneur ou des pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale qui en assure le contrôle au 31 décembre, le versement ne pourra intervenir au cours de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

La mise en paiement a lieu au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.



ARTICLE 7 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Débat**Monsieur le Maire**

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.7 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre de l'axe 2 des aides aux communes pour « les travaux de confortement du gymnase Aldo Piemontesi » (année 2025)

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :**UNANIMITE :** OUI**POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'attribution de l'enveloppe restante au titre de l'année 2025 sur l'Axe 2 « Aides aux communes » pour l'opération « Travaux de confortement du gymnase Aldo Piemontesi ».

A la suite d'un diagnostic sollicité par les services de la commune d'Ollioules pour anticiper sur la future rénovation énergétique du gymnase complexe sportif Aldo Piemontesi, une déficience structurelle significative de la structure bois du bâtiment a été mise en évidence par le diagnostiqueur. La ville a pris la décision de fermer le bâtiment au public par arrêté 36-2025 du 5 septembre 2025 dans l'attente de la réalisation urgente de travaux de confortement.

Un bureau d'études structures bois a été sollicité afin de réaliser en urgence un dossier de confortement de la charpente bois et la reprise partielle de la couverture pour supprimer les infiltrations d'eau de pluie en bas de versant côté façade sud-est sur l'équipement, permettre sa réouverture et donc son utilisation par les associations sportives ollioulaïses.

Le coût global H.T. des travaux de confortement est estimé à 129.495,99 €. Pour cela, la Commune sollicite le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'année 2025 afin de supporter ces travaux non prévus à son budget selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental du Var	100.000,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	29.495,99 €
TOTAL H.T.	129.495,99 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2025 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE pour l'année 2025 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Travaux de confortement du gymnase Aldo Piemontesi » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 100.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce que vous avez des questions?

Christian BERCOVICI

Oui.

Christine DEL NERO

On vous écoute Monsieur.

Christian BERCOVICI

C'est sur la forme, enfin même pas. Je lis le troisième alinéa, « un bureau d'études, de structures, etc. pour atténuer les infiltrations d'eau de pluie en bas de versant, etc. » Je pense que le terme est malheureux parce que si c'est pour atténuer qu'on file du pognon, ça ne sert à rien, il faut supprimer les infiltrations. Donc vous voyez, c'est comment dire, du vocabulaire. Pour supprimer les infiltrations, je préférerais. Sinon je ne donne pas de sous.

Christine DEL NERO

Bien, écoutez, on va aller dans votre sens, on va écrire supprimer ou lieu du mot atténuer.

Christian BERCOVICI

Vous trouveriez normal chez vous, vous avez une fuite, vous appelez une entreprise, vous pouvez m'atténuez les fuites ou me les supprimer ? Que feriez-vous ?

Christine DEL NERO

J'ai saisi, vous avez raison monsieur.

Christian BERCOVICI

Merci.



Christine DEL NERO

Je ne le dis pas souvent mais je vous le dis.

Christian BERCOVICI

Pas souvent.

Christine DEL NERO

Est-ce que c'est votre seule question?

Christian BERCOVICI

Voilà, c'est tout.

Christine DEL NERO

Pour votre seule question, on peut passer au vote, qui est pour?

Christian BERCOVICI

C'est une remarque, si on supprime, je suis pour ; si on atténue, je suis contre.

Christine DEL NERO

Donc vous êtes pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.8 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de la politique de l'habitat pour la requalification de 13 logements existants en logements sociaux communaux

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Var, au titre des orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements pour la période 2025-2028, soutient et accompagne les territoires à agir en faveur du logement.

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil Départemental a adopté l'octroi d'une aide financière d'un montant de 6.000 € maximum par logement auprès des communes pour la requalification de logements existants en logements sociaux communaux.

La Commune va engager en 2026 un important programme de réhabilitation sur 13 logements communaux répartis dans son centre ancien et à proximité immédiate. Ces logements en cours d'agrément auprès des services de l'Etat permettront, après



réhabilitation, d'accueillir de nombreuses familles dans des logements sociaux optimisés afin d'accroître le dynamisme et l'attractivité du centre-ville.

Partant, la Commune d'Ollioules souhaite inscrire, au titre des orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements du Conseil Départemental du Var pour la période 2025-2028, les 13 logements répartis sur les 8 immeubles et habitations suivants :

- 1 logement locatif social PLUS sis 36 rue Nationale
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 14 avenue Anatole France
- 1 logement locatif social PLUS sis 21 avenue Anatole France
- 2 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLAÏ sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart
- 2 logements locatif sociaux PLUS sis 4 rue Gabriel Péri
- 1 logement locatif social PLUS sis 110 chemin Saint Roch
- 1 logement locatif social PLUS sis 365 chemin de la Castellane
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 1217 avenue Jean Monnet

Le budget prévisionnel de cette opération de requalification est estimé à 1.200.000 € HT réparti selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du Var	78.000,00 €
Métropole TPM (FAH)	195.000,00 €
Etat (DDTM)	136.500,00 €
Etat (Fonds Vert)	52.000,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	738.500,00 €
TOTAL H.T.	1.200.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU les orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements du Conseil Départemental du Var pour la période 2025-2028 ;

VU le programme de réhabilitation mis en œuvre par la Commune d'Ollioules en 2026 pour la requalification de 13 logements communaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE une aide financière d'un montant de 78.000 € au titre les orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements du Conseil Départemental du Var pour la période 2025-2028 pour la création de 13 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Avez-vous des questions ? Pas de questions, on passe au vote, qui est pour ? C'est l'unanimité et je vous remercie.

On peut peut-être demander au binôme de nous rejoindre, s'il vous plaît ?



Voilà Monsieur le Maire et Laetitia, donc les deux délibérations ont été approuvées à l'unanimité du conseil.

Monsieur le Maire

Bien, merci beaucoup.

4.9 - Convention de partenariat relative à la gestion d'un pigeonier urbain entre la ville d'Ollioules et l'Amicale Ornithologique La Provençale

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité réaliser en zone urbaine un pigeonier destiné à réguler la population de pigeons en centre-ville. Cette démarche résulte d'un constat de surpopulation de pigeons qui génèrent des difficultés sanitaires ou environnementales.

La gestion d'un pigeonier nécessite de l'engagement et de la constance pour tendre vers une population régulée de pigeons.

A cette fin la commune s'est rapprochée de l'Amicale Ornithologique La Provençale qui a proposé ses services. Une convention vient formaliser l'accord des parties.

Il est aussi proposé à l'assemblée de valider cette convention qui oblige l'association en terme de gestion du pigeonier et qui comporte le caractère bénévole de cette démarche.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le constat d'une surpopulation de pigeons en centre-ville,

CONSIDERANT toute l'opportunité de réguler leur prolifération,

CONSIDERANT la convention annexée qui associe la ville à l'Amicale Ornithologique La Provençale,

CONSIDERANT la mission dévolue à l'Association,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



Débat**Monsieur le Maire**

Merci et nous avons voté une subvention de 1 000 € pour qu'ils puissent acheter quelques cages pour capturer les pigeons et pour les mettre dans le pigeonnier, de manière à ce que ça fonctionne. Alors, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On va mettre aux voix à ceux qui sont pour. Donc c'est l'unanimité. Je vous remercie.

5.1 - Convention de mise à disposition des services métropolitains au bénéfice de la commune**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création de la Métropole pour une bonne organisation des services des conventions de mise à disposition de personnel ont été initiées.

Une convention de mise à disposition ascendante pour des personnels de la ville mis à disposition de la Métropole. Inversement, une convention de mise à disposition descendante pour les personnels de la Métropole vers la ville.

Il convient de réitérer cette dernière convention qui précise notamment les modalités de remboursement de la ville à la Métropole. Cette convention renouvelée pour 3 ans, jointe à la présente délibération représente un équivalent de 0,70 ETP répartis sur 9 agents (atelier mécanique, espaces verts, voirie...)

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création de la Métropole TPM,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition descendante du personnel de la Métropole au bénéfice de la ville.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention de mise à disposition descendante annexée représentant un équivalent de 0,70 ETP.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



Débat**Monsieur le Maire**

Voilà, s'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour. C'est l'unanimité, je vous en remercie.

5.2 - Rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2024**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit établir chaque année un rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2024 qui présente notamment des indicateurs de performance et financiers.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224- 1 et suivants,

VU les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2024.

Débat**Monsieur le Maire**

Vous avez vu que la Métropole multiplie les actions, nous sommes en train de construire, dans le cadre d'une délégation de service public, un centre de tri métropolitain. Et lorsqu'on aura abouti à la réalisation de cette construction cela facilitera le tri de chaque usager puisqu'il n'y aura plus qu'un conteneur pour les ordures ménagères et un conteneur pour tout ce qui est récupérable. Et tout ça sera trié dans ce centre de tri avec des techniques modernes. Et je pense que l'I.A sera également présente pour nous aider à ce moment-là.

Vous avez donc dans les pages intérieures, je crois que c'est la page 32, vous avez les résultats année après année, 2022, 23, 24, des tonnages par habitant sur les OMR, les ordures ménagères résiduelles. Donc c'est plutôt encourageant puisqu'en 2022, on était



à 382 kilos, on est tombé à 346 kilos en 2024. Par contre, le papier carton, ça stagne. Le plastique, il augmente. On est passé de 8 kilos à 11. Le verre, ça stagne aussi. Les pôles environnementaux hors balayures, c'est toujours à peu près les mêmes chiffres. Mais il y a quand même une volonté du citoyen de mettre moins de déchets à la poubelle, si je puis dire. Cela va plutôt dans le bon sens. Mais je pense qu'avec le centre de tri, ça sera encore plus spectaculaire. Les déchets verts dans les déchèteries, ça fonctionne de plus en plus. Les déchets verts sont passés de 23 560 tonnes à 25 912 tonnes. Donc il y a vraiment une forte augmentation. Les encombrants en mélange, c'est un peu en diminution. L'éco-mobilier, ça stagne et les encombrants bois, c'est plutôt une bonne chose parce que l'encombrant bois coûte zéro pour la collectivité, c'est recyclé, c'est envoyé en Italie, ils en font des meubles. Il y en a donc pour 5368 tonnes. Les ferrailles, c'est toujours à peu près pareil, etc. Bon, je ne vais pas vous assommer de chiffres, mais c'est juste pour vous donner une tendance.

Donc dans la page d'après, vous avez la valorisation des déchets ménagers. Vous savez que nous avons une usine d'incinération qui produit de la chaleur et de l'électricité. Donc c'est un mode de valorisation en plus du tri, la valorisation matière ou organique. C'est la collecte sélective, etc. C'est quand même 112161 tonnes, ce n'est pas rien. Et le gisement des déchets ménagers non dangereux, non inertes et qui sont valorisés en totalité, c'est 236189 avec pour la production d'énergie en 2024, 256 355 tonnes de déchets. Alors ce qui est mis à l'usine, le SITTOMAT, c'est un périmètre beaucoup plus large que la simple Métropole. Donc nous avons avec nous, Sud Sainte-Baume, il y a Méditerranée Porte des Maures, il y a la vallée du Gapeau et il y a donc le golfe de Saint-Tropez. Donc tous ces déchets viennent ici et représentent donc ce tonnage que vous avez là. Il y a 32 458 mégawatts d'énergie thermique et 128 261 mégawatts d'énergie électrique. Voilà, c'est les grands chiffres, sinon pour ceux qui sont passionnés par ce genre de rapport, il est plutôt bien fait et vous allez vous régaler. S'il n'y a pas de question, je vais dire simplement que le rapport est présenté et que nous avons pris acte du rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2024, ceux qui sont pour prendre acte contre abstention, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

5.3 - Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2024

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, doit établir chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2024 qui présente notamment des indicateurs de performance et financiers.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,



VU les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion de l'eau et de l'assainissement,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2024.

Débat

Monsieur le Maire

Le prix moyen de l'eau dans la Métropole est de 5 €, je parle de ceux qui sont raccordés à l'assainissement, sinon c'est la moitié. Le prix moyen de l'eau, c'est 5 € le m³. Le prix moyen à Ollioules et toutes les communes de l'Ouest Var, c'est légèrement plus cher : 5,07 mais c'est vraiment très proche. Pourquoi ? Parce que l'usine de traitement AMPHITRIA a bénéficié d'un investissement lourd concernant les fours qui brûlent les boues. Et donc cet investissement lourd, malheureusement, les responsables ont voulu amortir cela sur 10 ans seulement, alors qu'il aurait fallu l'amortir sur 20. Alors évidemment, si vous l'amortissez sur une période courte, le montant de l'amortissement est élevé et il impacte naturellement le prix en question. Ça a été corrigé par des réductions qui ont pu être faites par la Métropole et on est pratiquement au même prix 5,07 donc c'est le prix moyen de l'eau. Sur Ollioules, nous avons toujours plus d'abonnés avec en 2024, 7816 abonnés en augmentation de 1,8 %. Ce n'est pas rien. Les ressources, vous savez qu'on avait fait des travaux dans les gorges pour réhabiliter le Trou de la Bombe et la Mère des Fontaines. Donc c'est quand même intéressant, même si ce n'est pas très spectaculaire. En 2023, il y avait zéro pour le Trou de la Bombe. En 2024, on a prélevé dans la ressource naturelle 104 274 m³. Et pour la source Mère des Fontaines, en 2023, on était à 2290 m³ c'est vraiment très modeste et en 2024, on est passé à 77 693 m³. Donc ils peuvent faire mieux. À mon avis, ils peuvent faire largement mieux. Mais c'est eux les gestionnaires, ils gèrent bien entendu. D'autant plus que le contrat avec le canal de Provence, c'est un contrat de mémoire à au moins 900 000 m³. Ça veut dire que si vous ne les prenez pas, les 900 000 m³, ils vous les facturent quand même. Donc il faut gérer, il faut les prendre et éviter de dépasser parce que si on dépasse, il y a un surcoût. Donc c'est une gestion à faire régulièrement, qu'on faisait à l'époque lorsque le service était municipal

Alors là, c'est un point important, c'est le volume mis dans les réseaux. Le volume s'élève à 1 362 404 m³. Il y a tout dedans, autant ce qui est facturé, comme les fuites. Mais le réseau à Ollioules est plutôt performant, même très performant. Le prix de l'eau sans assainissement, c'est 2,12 € le m³ HT, bien entendu. Alors le rendement, le rendement tout à l'heure, je vous disais, on envoie 1 362 404 m³ dans le réseau, le rendement en 2024 pour Ollioules, c'est 87 %. Et la moyenne de la Métropole, c'est 85,8. On considère au niveau national qu'il faut atteindre au moins 80 %. Donc nous, on est bien au-dessus, c'est-à-dire qu'on a un bon réseau qui a été bien maintenu. Voilà pour l'eau.

Pour l'assainissement, il y a la station AMPHITRIA, bien entendu, c'est la plus grosse. Celle qui traite et nous, on est en totalité à la station. Donc la station AMPHITRIA doit gérer toutes les boues produites, il y en a pour 8 000 tonnes. Et donc ça passe à un four d'incinération. Alors une information que vous avez peut-être reçue mais que je vous redonne qui est une bonne information ; vous savez qu'à l'époque, de temps en

temps, on avait des fuites dans la Reppe. On a eu des gros soucis. Pourquoi ? Parce qu'il y avait la canalisation d'Evenos qui était crantée tout le long de la RN8 et de temps en temps, il y avait des rejets, surtout le week-end, dans la Reppe. Bon, c'était une pollution évidente. Donc la commune d'Evenos a pris une très bonne initiative grâce à la communauté d'agglomération du Sud Sainte-Baume. Et maintenant c'est fini. Ils ne nous envoient plus d'effluents vers la station AMPHITRIA, tout est renvoyé sur le Beausset où il y a leur propre station d'épuration. Donc petit à petit, les tuyaux qui sont crantés sur la RDN 8 seront enlevés les uns les autres et il n'y a plus du tout d'eaux usées qui passent par là. L'eau usée commence à partir du club canin, club canin qui est sur Ollioules. Donc cette partie-là, il va falloir, je crois qu'elle a été enfouie. Ça veut dire que ces tuyaux, on pourra tous les enlever. C'est une très bonne chose sur le plan esthétique comme sur le plan du respect de notre fleuve côtier. Ça c'est une vraie bonne nouvelle. Alors là il y a un prix, je vous le disais tout à l'heure, il y a quand même un prix HT pour Ollioules. On est à 2,57 le mètre cube d'eau usée qui va à la station AMPHITRIA. Le prix moyen de la Métropole est de 2,35. Vous voyez, on fait partie de ceux qui ont été pénalisés par ça. Il y a le Revest qui est à 2,60, il y a donc Toulon Ouest s'est coupé en 2 Toulon un petit bout de l'autre côté, un bout sur Toulon Ouest qui est à 2,67, vous avez la Seyne qui est à 2 64 et Saint-Mandrier à 2,79, Six-Fours à 2, 63. On est tous à peu près au même niveau pour la raison que je vous ai dite bien entendu. Voilà, il y a deux types de gestion. Il y a la gestion du réseau collectif qui va en station d'épuration et puis il y a la gestion du SPANC, le service public d'assainissement non collectif. Donc il y en a très peu, mais c'est tout ce qu'on appelle les fosses septiques. Les fosses septiques qui doivent être aux normes, bien entendu, et qui sont contrôlées par le service de TPM. Lorsqu'ils viennent chez vous pour vous contrôler la fosse septique, si elle n'est pas aux normes selon le niveau, vous avez 4 ans pour vous mettre aux normes, mais selon le cas, ils vous mettent en demeure pour le faire de suite parce que votre équipement est polluant. Donc voilà comment fonctionne le service par des professionnels qui sont très compétents. Et voilà comment fonctionne le service eau et assainissement de la Métropole.

Voilà, s'il n'y a pas de questions sur ce plan-là, je vais donc le mettre aux voix. Comme quoi je vous ai fait, vous avez pris acte du rapport. Ceux qui sont d'accord pour prendre acte du rapport, tout le monde est d'accord, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

5.4 - Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM – exercice 2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2311-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Monsieur le Maire expose que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE réalise annuellement un rapport sur les politiques et programmes mis en œuvre. Il dresse notamment des bilans au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique



- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- la transition vers une économie circulaire

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-1-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 17 novembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM – exercice 2025.

Débat

Monsieur le Maire

Je ne vais pas trop m'étendre sur ce document parce que vous retrouvez les cinq finalités à la première page. Puis vous avez les 17 objectifs de développement durable qui sont poursuivis par notre Métropole et qui s'est donné les moyens et qui avance bien sur ces 17 objectifs avec notamment des très bons résultats au niveau des milieux aquatiques ou bien, disons, de la faune et de la flore. Donc tout ça, fonctionne bien. Vous avez tout ce magnifique document à lire. Je vous invite à en prendre connaissance. Et maintenant, je vais vous demander de prendre acte de la présentation de cette situation en matière de développement durable qui est pour 2025. Voilà, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

Voilà, nous avons épuisé le feuillet, j'espère que vous ne l'êtes pas et je vais vous souhaiter à toutes et à tous une bonne soirée. Merci à tous, je lève la séance.

Fin à 20 h 18

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 26/01/ 1.1 – Avenant 1 Marché 2025PA16
- 2 – Délibération n° 26/01/ 1.1 – Prestation de surveillance incendie
- 3 – Délibération n° 26/01/ 1.2 – Rapport de présentation ALSH 2025
- 4 – Délibération n° 26/01/ 1.2 – Rapport de présentation MDJ 2025
- 5 – Délibération n° 26/01/ 2.1 – Plan cadastral
- 6 - Délibération n° 26/01/ 2.2 – Plan cadastral
- 7 - Délibération n° 26/01/ 2.4 – Bilan des acquisitions et cessions
- 8 - Délibération n° 26/01/ 2.5 – Plan cadastral
- 9 - Délibération n° 26/01/ 2.5 – Documents SAFER
- 10 - Délibération n° 26/01/ 4.1 –Convention d'objectifs 2026-LVP
- 11 - Délibération n° 26/01/4.2 – Motion de soutien
- 12 - Délibération n° 26/01/4.5 – Tableau des effectifs actualisé
- 13 - Délibération n° 26/01/4.9 – Convention pigeonnier urbain
- 14 - Délibération n° 26/01/5.1 – Convention de mise à disposition de services métropolitains
- 15 - Délibération n° 26/01/5.2 – Rapport- annuel- 2024 MTPM –gestion des déchets
- 16 - Délibération n° 26/01/5.3 – Rapport annuel 2024 MTPM - prix et qualité service public eau et assainissement
- 17 - Délibération n° 26/01/5.4 – Rapport-2025 MTPM – développement durable

